

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 653

présenté par

M. Dive

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 9° *ter* De favoriser l'électrification des usages dans les territoires ruraux et périurbains, en garantissant l'accès à une énergie décarbonée, stable et abordable pour tous. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à compléter les objectifs fixés par l'article L. 100-4 du code de l'énergie en intégrant une priorité d'équité territoriale dans la transition énergétique. Les territoires ruraux et périurbains disposent d'un fort potentiel de décarbonation par l'électrification des usages : chauffage, mobilité, irrigation, transformation agricole ou artisanale. Pourtant, ces zones restent parfois à l'écart des grands projets énergétiques, du fait de leur éloignement ou de contraintes d'infrastructures. Garantir leur accès à une énergie décarbonée, stable et abordable est un levier double :

- pour atteindre nos objectifs climatiques ;
- et pour assurer l'inclusion de tous les territoires dans la transition.